



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2023.1250 du 26/10/2023

OBJET : DÉLÉGATION de FONCTIONS et de SIGNATURE à Madame Aude ROUFFET, Dixième Adjointe au Maire de MELUN

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 ;

VU la délibération n° 2023.10.2.187 en date du 17 octobre 2023 portant élection du Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.3.188 en date du 17 octobre 2023 fixant le nombre des Adjointes au Maire à 12 ;

VU la délibération n° 2023.10.4.189 en date du 17 octobre 2023 portant élection des Adjointes au Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.5.190 en date du 17 octobre 2023 portant délégation de pouvoir au Maire ;

CONSIDERANT que Madame Aude ROUFFET, a été élue Dixième Adjointe au Maire par le Conseil Municipal le 17 octobre 2023 ;

CONSIDERANT la multiplicité et la diversité des compétences attribuées au Maire et à la Commune ;

CONSIDERANT que la bonne marche de l'administration communale ainsi que la continuité du service public communal rendent nécessaire la délégation de certaines fonctions et de signature à des Adjointes au Maire ;

- ARRETE -

TITRE I – Délégation de fonctions à Madame Aude ROUFFET, Dixième Adjointe au Maire.

Article 1.1 – Madame Aude ROUFFET, Dixième Adjointe au Maire est chargée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de la Famille et de l'Enfance, des Centres Sociaux, des Centres de loisirs et de L'Egalité Femmes-Hommes et du Contrat de Ville.

Dans ce cadre, elle aura pour missions principales de s'occuper :

A. Dans le domaine de l'Education :

- Du Projet Educatif Territorial (PEDT) en lien avec l'Adjoint à l'Education.

- Du suivi de la mise en œuvre du programme « Cités éducatives ».

- De la lutte contre le décrochage scolaire en lien avec la CAMVS.
- De la lutte contre le harcèlement scolaire en lien avec l'Elu en charge de l'Education.

B. Dans le domaine des Centres Sociaux :

- De la politique à définir pour les Centres Sociaux.
- Des relations avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour l'agrément et le financement des Centres Sociaux.
- Des relations avec les partenaires institutionnels et associatifs pour le fonctionnement des Centres Sociaux.
- Des relations avec la Fédération des Centres Sociaux afin de faire profiter les Centres Sociaux de Melun de l'expertise et des apports professionnels de ce réseau.
- Des réflexions à ouvrir pour la réorganisation et le développement des Centres Sociaux.
- D'être la référente élue de la Convention Territoriale Globale qui sera conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour en assurer la mise en œuvre.
- Contrat Local d'Accompagnement Scolaire.
- Du suivi à l'échelon communal du Contrat de Ville en coordination avec la C.A.M.V.S.
- Du Programme de Réussite Educative (PRE) dans le cadre du « Contrat Ville » d'agglomération en lien avec la Politique de la Ville.

C. Dans le domaine des Centres de Loisirs :

- Du suivi et de la gestion des Centre de Loisirs.
- De l'augmentation des capacités d'accueil des Centres de Loisirs grâce à la mutualisation d'espaces scolaires.
- De la mise en place d'un plan de rénovation thermique des Centres de Loisirs.
- De la restauration dans les Centres de Loisirs.

D. Dans le domaine de la Petite Enfance :

- De la définition d'une politique municipale d'accueil de la petite enfance et de son évaluation.
- Du suivi et de la gestion de tous les équipements municipaux de la Petite Enfance.
- De l'ensemble des structures petite enfance actuelles : Crèches (collective et familiale) - Relais Petite Enfance (RPE).
- De la mise en place d'un plan de rénovation thermique des bâtiments de la Petite Enfance.

- De la création de nouvelles places de crèches municipales.
- Du soutien à la création de crèches privées ou associatives.
- De la restauration dans les équipements de la Petite Enfance.
- Des relations avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le Conseil Départemental (PMI) ainsi qu'avec tous les partenaires de la petite enfance.
- De l'aménagement d'aires de jeux dans l'ensemble des quartiers de Melun.

E. Dans le domaine de l'Egalité Femmes- Hommes :

- De la politique à définir pour l'Egalité Femmes- Hommes.
- Du suivi et de la mise en œuvre du plan d'action pour l'égalité Femmes- Hommes au sein de la collectivité et pour les administrés.
- Du suivi de l'élaboration des rapports annuels pour l'égalité Femmes- Hommes.

Article 1.2 – Délégation de fonctions est donnée à Madame Aude ROUFFET, Dixième Adjointe au Maire, dans les domaines cités à l'article 1.1. Elle sera ainsi chargée de la définition et de la mise en œuvre des politiques publiques liées à ces domaines et travaillera dans ce cadre avec les Directions et les services municipaux concernés en lien avec le Directeur Général des Services. Elle participera également aux instances consultatives qui viendraient à être créées dans ces domaines.

TITRE II – Délégation de signature à Madame Aude ROUFFET, Dixième Adjointe au Maire.

Article 2.1 – En lien avec les domaines précités dans le titre I, délégation de signature est donnée à Madame Aude ROUFFET, Dixième Adjointe au Maire sous sa surveillance et ma responsabilité pour :

-Tous courriers, documents, conventions, contrats et actes administratifs relatives aux domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

-L'engagement des dépenses (bons de commande, ordres de service), relatives aux domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

-Les marchés publics et leurs avenants, les accords-cadres et leurs marchés subséquents ainsi que leurs avenants, les délégations de service public et leurs avenants ainsi que toute pièce y afférente en lien avec les domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

Article 2.2 – En outre, délégation de signature est donnée dans l'ordre du tableau des Adjointes pour :

La signature des arrêtés portant sur les mesures provisoires prévues à l'article L 3213.2 du Code de Santé Publique.

La certification de l'acquisition du caractère exécutoire par les délibérations du Conseil Municipal.

Toutes les certifications relatives à l'identité, à l'état civil, à la signature à domicile ou aux états de fait concernant l'état des personnes physiques.

Article 3 – Les présentes délégations prendront effet à compter de la transmission du présent arrêté au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification. Elles prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article 4 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune ainsi que sur le site Internet de la Ville.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

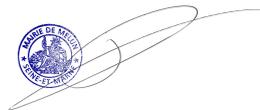
Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Procureur de la République,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun,

Et notifiée à l'intéressée.

Fait à Melun, le 26/10/2023

Le Maire,



Kadir MEBAREK,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231001-162126-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2023
Publication :